Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en mars 1943

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **23 (1943)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en France en Mars 1943

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10..	**Assurances sociales.** Entreprises occupant 50 salariés ou plus; établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois de février 1943 aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.	Service Régional des Assurances Sociales
Du 1er au 10..	**Fonds de compensation.** Entreprises occupant 50 salariés ou plus; établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois de février aux assurés sociaux et paiement de la cotisation de 2 p. 100 destinée au fonds de compensation des indemnités aux salariés travaillant dans les lieux exposés.	Service Régional des Assurances Sociales
Du 1er au 10..	**Allocations familiales.** Déclaration des salaires payés ou des heures de travail effectuées au cours du mois de février lorsque la Caisse de compensation exige une déclaration mensuelle.	Caisse de Compensation pour les Allocations Familiales
Du 1er au 10..	Pour les loueurs de **bureaux meublés :** dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	Perception
Du 1er au 10..	Déclaration par les banques des **coupons payés** pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction Départementale des Contributions Directes
Du 1er au 10..	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des **valeurs mobilières,** des comptes de dépôt des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants et autres, ouverts pendant le mois précédent.	Direction Départementale des Contributions Directes
Du 1er au 10..	Impôt sur les coupons des **valeurs mobilières étrangères non abonnées** aux fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter des coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10..	**Taxe unique** sur les charbons et sur les conserves alimentaires.	Contribution Indirecte (Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du 1er au 15..	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers du montant des **impôts retenus** au cours du mois précédent sur les **salaires,** rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1er au 15..	Versement par les employeurs des **retenues** faites le mois précédent au titre de l'impôt sur les **salaires,** traitements, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1er au 20..	Versement sur état des **droits de timbre** exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1° Les directeurs de théâtre et tous les autres établissements de spectacles. 2° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur état.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 20 (1)	**Taxe unique à la production 9 p. 100,** taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100, taxe sur les transactions 1 p. 100 et taxe municipale 0,50 p. 100. Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100, sur le montant des débits ou paiement des acomptes provisionnels; en ce qui concerne les taxes de 3 p. 100, 1 p. 100 et 0,50 p. 100, paiement sur les recettes ou les débits du mois précédent.	Recette des Contributions Directes
Du 1er au 31..	**Contributions directes** mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Avant le 31	Déclaration concernant les revenus de **valeurs mobilières étrangères non abonnées** encaissés à l'étranger au cours de l'année précédente.	Bureau de l'Enregistrement
Avant le 31..	Déclaration concernant les **plus-values** imposables réalisées sur cession de **valeurs mobilières** au cours de l'année précédente.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Les dates de versement varient suivant le tableau ci-dessous pour la Ville de Paris.

Sociétés autres que les anonymes : du 18 au 20 Sociétés Anonymes : du 21 au 24	Particuliers : De A à B : du 1 au 5 De C à D : du 6 au 7 E F G H : du 8 au 9 De I à L : du 10 au 11 De M à P : du 12 au 13 De Q à S : du 14 au 15 De T à Z : du 16 au 17

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9e)

Le Gérant : Bernard GRISARD

Imprimé par l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne) - France — **Pa 654**

31.0640 COAICL - 4-3-43 - 78.726